



Appel à contribution Jeune recherche
II rencontre AISDUE/AFÉE
Università degli Studi del Sannio - Benevento
1^{er} et 2 Octobre 2026

La politique énergétique de l'Union européenne

I. Aspects scientifiques

La politique énergétique de l'Union européenne dans le contexte géopolitique actuel, revêt une importance capitale pour les économies des États membres et illustre à sa manière le développement du processus d'intégration européenne.

Le traité de Lisbonne inscrit cette politique parmi les domaines de compétence partagée entre l'Union et les États membres (art. 4, § 2, let. i) TFUE). Plus précisément, l'intervention publique européenne dans le secteur de l'énergie tire sa légitimité de l'article 194 TFUE. Cette disposition inscrite dans la troisième partie du TFUE, « Politiques et actions internes de l'Union » lui confère le pouvoir d'adopter des mesures – selon la procédure législative ordinaire – afin de : i) garantir la sécurité d'approvisionnement énergétique ; ii) promouvoir l'efficacité énergétique, les économies d'énergie et le développement de nouvelles formes d'énergie renouvelables ; iii) promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques.

Toutefois, le TFUE, tout en instaurant un cadre juridique autonome pour la politique énergétique de l'Union, consolide la souveraineté des États membres sur certains aspects cruciaux, en particulier ceux relatifs à la structure et à la sécurité des approvisionnements. En ce sens, l'article 194, § 2 TFUE précise que les actes de l'Union ne peuvent porter atteinte au droit des États membres de déterminer les conditions d'exploitation de leurs ressources énergétiques, de choisir entre les différentes sources d'énergie et d'organiser leur approvisionnement énergétique. Par conséquent, toute intervention relative à la portée de cette règle requiert l'unanimité, c'est-à-dire qu'elle peut être bloquée par le droit de veto de chaque État membre. En d'autres termes, le « mix-énergétique des États membres reste librement défini par eux, sous réserve naturellement du respect des engagements normatifs découlant du Pacte vert (*Green Deal*). Par conséquent, le droit des États membres de définir leur propre politique énergétique et, en particulier, de choisir entre les différentes sources d'énergie a été fortement restreint par l'adoption de la législation dérivée postérieure au traité de Lisbonne. De plus, l'intervention de l'Union visant à promouvoir les énergies renouvelables doit être envisagée de manière strictement conjointe, au regard des objectifs de sécurité d'approvisionnement et de protection de l'environnement, avec celle visant à améliorer l'efficacité énergétique. En effet, le législateur européen les considère comme complémentaires et, de ce fait, nécessaires. Les mesures introduites du côté de l'offre devront inévitablement être coordonnées avec des mesures de politique énergétique visant à agir sur la demande, ou essentiellement à réduire les volumes de consommation.

Aussi, les questions restant ouvertes sont-elles nombreuses. Elles témoignent de l'exigence d'une analyses approfondie et partagée de la politique énergétique de l'Union en relation avec ses États membres ainsi que de ses futurs développements.

II. Aspects pratiques

Le présent appel à contribution est ouvert aux candidatures **des membres de la jeune recherche** (doctorants ou docteurs d'une université italienne ou française ayant soutenu leur thèse dans un délai de trois ans maximum) avant la date limite de l'appel.

Les propositions de communication de 2 pages maximum doivent être rédigées en italien ou en français et sont à adresser au plus tard le **30 juin 2026** aux adresses suivantes : info@aisdue.eu et afeesecretariat@gmail.com en indiquant, comme sujet : Congrès AISDUE/AFEE - Appel à contribution.

Les propositions de communication doivent être accompagnées d'un *curriculum vitae*.

Les réponses seront communiquées au plus tard le 15 juillet 2026. Pour les propositions de communication retenues, un projet de contribution (de 8 000 à 10 000 mots) devra être envoyé au plus tard le 15 septembre 2026 pour transmission au comité scientifique.

Les frais de voyage et de séjour engagés par les contributeurs sont à la charge des organisateurs.

Comité scientifique : Didier Blanc, Francesco Buonomenna, Celestina Iannone, Francesco Martucci, Valerie Michel, Nicola Ruccia, Lorenzo Schiano di Pepe, Fabio Spitaleri